

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2022

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 mars 2022 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Vital Dumais
Laurier Girard
Réal Bérubé

Mme la conseillère Nathalie Côté est absente

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 7 mars 2022
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Adoption du règlement numéro 22-17, fixation du nombre de versements exigibles pour le paiement des taxes municipales
- 1.7 Avis de motion, règlement numéro 22-18, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Bouchette
- 1.8 Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 1.9 Projet pilote de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines par les municipalités et sensibilisation pour la protection de l'eau
- 1.10 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et expertise technique par la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de février 2022
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 janvier 2022
- 2.3 Approbation des prévisions budgétaires 2022 – Office d'Habitation des 5 fleurons
- 2.4 Instructions, ventes pour taxes 2020 et moins
- 2.5 Demande de la Fondation de la cité étudiante de Roberval

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Réaménagement des bureaux administratifs – 297, rue Principale
- 5.2 Autorisation de signature – bail – Caisse populaire

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Reddition de compte – programme d'aide à l'entretien local

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Programme d'aide financière pour la revégétalisation de bandes riveraines

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

- 11.1 Résolution autorisant la présentation d'un projet dans le cadre du programme station de nettoyage d'embarcations

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1.

ADMINISTRATION

1.1

Résol. 22-051

AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 mars 2022;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

ACCEPTÉE

1.2

Résol. 22-052

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Résol. 22-053

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 7 MARS 2022

Résol. 22-054

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 7 mars 2022 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 7 mars 2022 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5 RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

→ Poubelles dans la rue

1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-17, FIXATION DU NOMBRE DE VERSEMENTS EXIGIBLES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résol. 22-055

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent de décréter par règlement que les taxes foncières ou toutes autres taxes ou compensations peuvent être payées en plusieurs versements;

ATTENDU QUE les dispositions du 4^e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une Municipalité de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 22-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 17-15.

ARTICLE 3 COMPTE INFÉRIEUR À 300\$

La facturation annuelle et/ou complémentaire comprenant un compte de taxes de l'année en cours dont le total est inférieur à 300\$ est payable en un (1) seul versement dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte.

ARTICLE 4 COMPTE ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 300\$

La facturation annuelle comprenant un compte de taxes de l'année en cours dont le total est égal ou supérieur à 300\$ est payable en trois (3) versements égaux dont le premier (1^{er}) versement est payable 30 jours suivant la date de l'envoi du compte de taxes, le deuxième (2^e) versement est payable le 10 juin et le (3^e) versement est payable le 10 octobre de chaque année.

ARTICLE 5 COMPTE ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 300\$

La facturation complémentaire comprenant un compte de taxes de l'année en cours dont le total est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois (3) versements égaux dont le premier (1^{er}) versement est payable 30 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire, le deuxième (2^e) versement est payable 90 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire et le (3^e) versement est payable 150 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire.

ARTICLE 6 INTÉRÊTS

Des intérêts seront calculés sur tout compte en souffrance au taux fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 7 DÉLAI DE CARENCE

Un délai de carence de 4 jours de calendrier sera accordé sur tous versements.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.7

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 22-18, RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

Avis de motion est donné et le projet de règlement a été présenté par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 22-18, règlement ayant pour objet d'adopter le code d'éthique des employés municipaux.

1.8

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Résol. 22-056

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022 et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ACCEPTÉE

1.9

PROJET PILOTE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES PAR LES MUNICIPALITÉS ET SENSIBILISATION POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Résol. 22-057

ATTENDU les nombreux rôles des bandes riveraines tels que la filtration des polluants, la stabilisation des berges, la rétention d'eau;

ATTENDU l'absence de bandes riveraines de qualité en bordure de plusieurs lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU l'importance de reconstituer une bande de végétation optimale en bordure des lacs et des cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau, la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les usages de l'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la revégétalisation des bandes riveraines;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est prêt à collaborer avec la Municipalité de Lac-Bouchette afin de mettre en œuvre le programme, de sensibiliser et d'accompagner les riverains pour la revégétalisation des bandes riveraines dans le cadre du « Projet pilote de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines par les municipalités et sensibilisation pour la protection de l'eau »;

ATTENDU QUE la mise en place du projet, sous forme de projet pilote, permettra d'évaluer l'efficacité des approches de sensibilisation ainsi que l'effet du programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette accepte d'utiliser un montant de 2 000\$ issu des sommes locales du Fonds des redevances hydroélectriques pour financer le projet.

ACCEPTÉE

1.10

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE ET EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY

Résol. 22-058

ATTENDU QUE par la résolution n° 21-191, le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette s’est engagé à participer au projet de bonification du service d’ingénierie territorial et a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la mise en service du projet de bonification du service d’ingénierie territorial nécessite la conclusion d’une entente intermunicipale relative à la fourniture du service par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE l’entente d’une durée de cinq ans prévoit notamment les responsabilités de chaque partie, la nature des services rendus, la procédure et la répartition des mandats parmi les bénéficiaires de l’entente, les modalités de répartition des coûts du service ainsi que les modalités de renouvellement de l’entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser la conclusion de l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC du Domaine-du-Roy pour une durée de cinq ans;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay, soient autorisés à signer l’entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

2.

FINANCES

2.1A

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Résol. 22-059

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de février 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l’unanimité des conseillers que les comptes à payer de février 2022 suivants soient approuvés :

| Février 2022 | | |
|---------------------------|-------------------|-----------------------|
| | Montant du chèque | Total par fournisseur |
| Folio 700 084 | | |
| Ville de Roberval | 70 784.00 \$ | 70 784.00 \$ |
| Édith Gaudreault | 74.56 \$ | 173.89 \$ |
| Jeannot Munger | 114.87 \$ | 114.87 \$ |
| Daly Potvin | 182.68 \$ | 182.68 \$ |
| Fondation des sourds | 25.00 \$ | 25.00 \$ |
| Fondation du rein | 50.00 \$ | 50.00 \$ |
| Les Entreprises B. Dumais | 138.61 \$ | 138.61 \$ |
| Édith Gaudreault | 99.33 \$ | - \$ |
| H20 Innovation | 580.02 \$ | 580.02 \$ |
| Ghislaine M.-Hudon | 398.06 \$ | 398.06 \$ |
| 9108-8625 Québec Inc. | 45.68 \$ | 45.68 \$ |
| Bordeleau et Frères | 431.10 \$ | 431.10 \$ |

| | | |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| Brandt | 5 830.75 \$ | 5 830.75 \$ |
| Cain Lamarre | 1 003.52 \$ | 1 003.52 \$ |
| Martin Cloutier | 580.07 \$ | 580.07 \$ |
| Coop Chambord | 224.43 \$ | 224.43 \$ |
| Corporate express | 83.88 \$ | 83.88 \$ |
| EncrÉco | 68.92 \$ | 68.92 \$ |
| Eurofins environex | 772.06 \$ | 772.06 \$ |
| Estampes-Ray | 17.19 \$ | 17.19 \$ |
| Extincteurs Saguenay | 191.90 \$ | 191.90 \$ |
| Fonds d'information | 40.00 \$ | 40.00 \$ |
| Garma impression | 782.98 \$ | 782.98 \$ |
| Havre | 62.00 \$ | 62.00 \$ |
| MégaBuro | 483.97 \$ | 483.97 \$ |
| MRC du Domaine-du-Roy | 24 387.21 \$ | 24 387.21 \$ |
| Napa Roberval | 310.41 \$ | 310.41 \$ |
| Nutrinor énergies | 7 667.92 \$ | 7 667.92 \$ |
| Pulsar télécom | 54.62 \$ | 54.62 \$ |
| Michel Roberge | 2 000.00 \$ | 2 000.00 \$ |
| Secours RM | 181.40 \$ | 181.40 \$ |
| Société canadienne des postes | 211.44 \$ | 211.44 \$ |
| SCFP | 369.88 \$ | 369.88 \$ |
| Télénet | 51.74 \$ | 51.74 \$ |
| Transport C.J.Z. | 22 098.20 \$ | 22 098.20 \$ |
| Vision Informatik | 177.06 \$ | 177.06 \$ |
| Hydro-Québec - plage | 72.00 \$ | 16 186.33 \$ |
| Hydro-Québec - aqueduc | 4 804.04 \$ | - \$ |
| Hydro-Québec - pompage | 273.20 \$ | - \$ |
| Ministère du Revenu | 11 484.69 \$ | 11 484.69 \$ |
| Hydro-Québec - garage mun. | 2 833.96 \$ | - \$ |
| Hydro-Québec - CCCS | 2 839.73 \$ | - \$ |
| Bell - plage | 82.12 \$ | 257.87 \$ |
| Bell - Municipalité | 93.63 \$ | - \$ |
| SAAQ | 6 379.73 \$ | 6 379.73 \$ |
| Receveur général du Canada | 4 216.26 \$ | 4 216.26 \$ |
| Hydro-Québec - éclairage public | 1 088.31 \$ | - \$ |
| Hydro-Québec - kiosque | 844.79 \$ | - \$ |
| Visa | 763.10 \$ | 763.10 \$ |
| Hydro-Québec - centre comm. | 1 962.57 \$ | - \$ |
| Cogéco câble | 56.28 \$ | 56.28 \$ |
| Hydro-Québec - aqueduc | 1 467.73 \$ | - \$ |
| SSQ | 4 503.02 \$ | 4 503.02 \$ |
| Bell mobilité | 270.00 \$ | 270.00 \$ |
| Bell - voirie | 82.12 \$ | - \$ |
| Desjardins sécurité financière | 4 440.66 \$ | 4 440.66 \$ |
| Total comptes à payer: | 189 133.40 \$ | 189 133.40 \$ |
| | | |
| Salaires | | |
| 3 février 2022 | 6 187.68 \$ | 6 187.68 \$ |
| 10 février 2022 | 4 615.03 \$ | 4 615.03 \$ |
| 17 février 2022 | 4 660.48 \$ | 4 660.48 \$ |
| 24 février 2022 | 8 964.49 \$ | 8 964.49 \$ |
| Total salaires: | 24 427.68 \$ | 24 427.68 \$ |
| | | |
| TOTAL: | 213 561.08 \$ | 213 561.08 \$ |

ACCEPTÉE

2.1B**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2

Résol. 22-060

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 janvier 2022 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3

Résol. 22-061

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – OFFICE D'HABITATION DES 5 FLEURONS

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter les prévisions budgétaires 2022 – Office d'habitation des 5 Fleurons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2022 de l'Office d'habitation des 5 Fleurons.

ACCEPTÉE

2.4

Résol. 22-062

INSTRUCTIONS, VENTES POUR TAXES 2020 ET MOINS

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la MRC du Domaine-du-Roy procédera à la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE certains dossiers présentent des arrérages de taxes antérieures à 2021 et qu'aucune entente n'a été conclue avec les propriétaires pour le règlement des sommes dues;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit transmettre ses dossiers à la MRC afin d'enclencher la procédure pour pouvoir procéder à la vente en juin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. le directeur général à transmettre à la MRC du Domaine-du-Roy la liste des propriétaires endettés envers la municipalité pour des taxes et intérêts antérieurs à 2021, à moins bien sûr qu'il y ait entente;

QUE le directeur général soit mandaté à assister à la vente publique en juin, à enchérir et acquérir ces immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette pour un montant couvrant les taxes, les intérêts et les frais, conformément aux dispositions de l'article 1038 du Code Municipal.

ACCEPTÉE

2.5
Résol. 22-063

DEMANDE DE LA FONDATION DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution pour un montant de 100\$ à la Fondation de la Cité étudiante de Roberval.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS – 297, RUE PRINCIPALE

Résol. 22-064

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a demandé quatre soumissions sur invitation pour le réaménagement des bureaux administratifs et de la Caisse populaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu (1) une soumission soit:

➔ Construction BJL.....214 594,23\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser le contrat pour le réaménagement des bureaux administratifs car le contrat est supérieur à 100 000\$;

D'autoriser le directeur général Jean-Pierre Tremblay à demander des nouvelles soumissions sur le site du Ministère soit Le système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec selon la loi.

ACCEPTÉE

5.2
Résol. 22-065

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL – CAISSE POPULAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu un avis de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy pour la fermeture des comptoirs donc rétrocèdera une portion des lieux loués afin de ne conserver qu'une partie de ceux-ci pour l'exploitation du guichet automatique situé au 295, rue Principale, Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins s'engage à demeurer locataire pour une période minimale de cinq (5) années avec une option de cinq (5) années supplémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important de maintenir les services de la caisse le plus longtemps possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy pour un montant de 5 000\$ par an, taxes incluses;

QUE la mairesse Mme Ghislaine M.- Hudon et le directeur général M. Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN LOCAL

Résol. 22-066

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 29 502\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REVÉGÉTALISATION DE BANDES RIVERAINES

Résol. 22-067

ATTENDU QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30%;

ATTENDU QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : éviter ou discontinuer toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Lac-Bouchette d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de participer pour un montant maximum de 2 500\$ à la revégétalisation de bandes riveraines sur le lac Bouchette et le lac Quiatchouan;

QUE l'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposé par l'Organisme de Bassin versant Lac-St-Jean, pour 60% de la facture jusqu'à concurrence de 250\$.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item

11. VARIA

11.1 RÉOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

Résol. 22-068

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette désire présenter un projet d'installation d'une station de nettoyage d'embarcations au bureau d'information touristique;

QUE soit confirmée l'engagement de la Municipalité de Lac-Bouchette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désigne M. Jean-Pierre Tremblay directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 22-069

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 28.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.